



Notice Innotour

Améliorer la formation et le perfectionnement

Le SECO encourage la professionnalisation (développement et diffusion du savoir) dans le tourisme suisse en s'appuyant sur la loi fédérale du 30 septembre 2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (loi Innotour). L'objectif est entre autres d'améliorer la formation et le perfectionnement (art. 2, al. 1, let. d, de la loi Innotour).

Champ d'application

En matière de formation et de perfectionnement, le SECO fait la distinction entre contexte formel et contexte non formel. La formation formelle (formation) comprend la formation réglementée par l'Etat au niveau de l'école obligatoire et celle qui conduit à un diplôme reconnu par l'Etat aux niveaux secondaire II et tertiaire. S'y ajoute la formation réglementée par l'Etat qui donne lieu à un diplôme reconnu et qui est nécessaire pour exercer une activité professionnelle (spécialiste de management en tourisme, assistant en tourisme). La formation non formelle (perfectionnement ou formation continue) regroupe des activités de formation générale ou à des fins professionnelles situées en dehors du système de formation formelle et prenant la forme d'un enseignement. Elle ne donne pas lieu à un diplôme reconnu par l'Etat.

A qui le soutien s'adresse-t-il ?

Il n'est pas possible d'encourager de manière généralisée la formation et le perfectionnement dans le tourisme. Au demeurant, une pareille démarche excéderait les possibilités financières du programme Innotour (v. à ce sujet le rapport explicatif concernant la révision totale de l'ordonnance du 30 novembre 2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme), lequel permet de soutenir uniquement des projets visant à **améliorer** la formation et le perfectionnement. Il s'agit de financements initiaux uniques où le caractère interentreprises des projets doit être garanti. L'amélioration de la formation et du

perfectionnement par Innotour intervient à titre subsidiaire, lorsqu'aucune autre base légale dans le domaine de la formation ne permet un financement. Innotour doit servir à soutenir en priorité des projets de formation et de perfectionnement **intersectoriels**, c'est-à-dire axés sur la branche touristique tout entière.

Les projets de formation et de perfectionnement **intrasectoriels** peuvent être soutenus à titre exceptionnel par le biais d'Innotour, **lorsqu'ils revêtent une importance capitale pour la politique du tourisme et que leur utilité pour le secteur touristique tout entier peut être démontrée.**

La loi Innotour prescrit au SECO de consulter les offices directement concernés avant d'octroyer les aides financières. **Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI** est dès lors **consulté** pour les projets visant à améliorer la formation et le perfectionnement.

